

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 14

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer à chacune des deux occurrences du mot :

« dix »

le mot :

« vingt ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de porter la durée du contrat conclu entre la société Electricité de France et l'État à 20 ans au lieu de 10 ans, de manière à encourager l'assignation à EDF d'objectifs de moyen et long termes, plutôt que l'adoption d'une stratégie de court terme qui découlerait d'un contrat d'une durée de 10 ans. Par souci de cohérence, il est également proposé la révision dudit contrat tous les 5 ans, plutôt que tous les 3 ans.